Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture: 1er Septembre 2017

Version 2017 -1.1







	1	Le Bâtiment et le	es services	proposés sont	accessibles	
		Oui		Non		
B		Le personnel vous informe d des services		e l'accessibilité du bâtime		
		Oui		Non		
19						
	Form	nation du Personi	nel d'accuei	l aux différent	es situations	
		andicap				
		Le personnel est sensibilis	sé			
		Le personnel est formé Le personnel sera formé				
		Le personnei sera forme		ы		
\$	Matá	vial adautá				
		eriel adapté Le matériel est entretenu	et réparé	⊠		
		Le personnel connaît le m	The state of the s			
l	Cons	ultation du Regis	stre Public o	l'Accessibilité		
		A l'Accueil	i i i i i i i i i i i i i i i i i i i	⊠		
re-t-il un	Registre P	Public de Sécurité :		\boxtimes		

Adresse: 53 RUE DU CALVAIRE

Code Postal : 85800 Ville : ST GILLES CROIX DE VIE

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA

SIRET: 542 073 580 07991 NAF: 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- > Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER www.developpersent-durable.gous.fr MINISTÈRE DU LOGEMENT, ET DE L'HABITAT DURABLE www.logement.gov.c.ti



2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
- Ñ

- + La communication orale :
- + L'accès aux informations sonores ;
- Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier?

- → Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- → Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
 - + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
 - + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
 - + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
 - + Le repérage dans le temps et l'espace ;
 - + L'utilisation des appareils et automates.



2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
 - + Un stress important;
 - + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés;
 - + La communication.

2) Comment les pallier?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Paur en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes. html

> Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEL

Conception- Réalisation ; MSEM-MLHCl/SG/SPSSI/ATLZ/Benoft Cudelou



Notice d'Accessibilité



NOTICE DESCRIPTIVE D'ACCESSIBILITE

1 – Renseignements généraux

Opération

Réaménagement d'une agence de l'enseigne MAAF Assurances dans un bâtiment existant situé à l'adresse suivante :

53, rue du Calvaire 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE

Maîtrise d'ouvrage

MAAF ASSURANCES Gestion du patrimoine d'exploitation Chauray 79036 NIORT CEDEX

Maîtrise d'œuvre

CAP BLEU 12, rue Taylor 75010 PARIS

2 - Principe d'aménagement

En termes d'accessibilité, le présent projet prévoit :

- Des cheminements aisément praticables entre les bureaux Des espaces de girations règlementaires
- 1 porte battante de 93cm avec ferme porte pour l'accès principal

3 - Tableau récapitulatif

DISPOSITIONS GENERALES	Travaux prévus
Cheminements extérieurs (art. 2 de l'arrêté du 01/08/06) - Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi tour, de repos, d'usage,) - Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation,) - Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers,) - Qualité d'éclairage (minimum 20 lux),	Situation existante non modifié

Accès aux bâtiments (art. 4 de l'arrêté du 01/08/06) - Entrées principales facilement repérable (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel,) - Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage - Nature et positionnement des système de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées de portes,)	-Accès à l'agence situé sur la rue du Calvaire par une porte battante de 93 cm de passage libre, repérable ouverte comme fermée et équipée d'un frein de porte. -Le comblanchien sera incliné afin de gravir les 3cm de seuil à l'entrée.
Accueil du public (art. 5 de l'arrêté du 01/08/06) - Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable - Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant - Qualité d'éclairage (minimum 200 lux)	Conforme à la réglementation. Toutes les prestations des bureaux DA et CCP peuvent être assurées par les bureaux CEC.
Circulations intérieures horizontales (art. 6 de l'arrêté du 01/08/06) - Éléments structurants repérables par les déficients visuels - Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes,) - Qualité d'éclairage (minimum 100 lux)	Les largeurs de circulation seront > à 120 cm dans les zones accessibles au public. Les espaces de manœuvre proposent des girations réglementaires sur les zones accessibles au public.
Ascenseurs Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible. Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis,) Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire	Sans objet

Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (art. 8 de l'arrêté du 01/08/06)

- Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire
- Respect de prescriptions particulières pour le repérage et l'utilisation d'arrêt d'urgence
- Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur

Situation non modifiée

Revêtements de sols, murs et plafonds (art. 9 de l'arrêté du 01/08/06)

- Les matériaux doivent éviter toute gène sonore ou visuelle
- Dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions (dureté, aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol des espaces d'accueil, d'attente, de restauration, ...)

_ Pose de PVC en lames imitation parquet type GERFLOR Muir Oak dans l'accueil.

Pose de PVC en dalles type GERFLOR Taralay dans la zone de vie, les WC1 et 2, le local rangement, le local technique et le local ménage.

Pose de moquette en dalles type INTERFACE equilibrium medium jaune dans les circulations.

Pose de moquette en dalles type INTERFACE equilibrium medium dans les bureaux CEC, les bureaux DA et CCP.

Portes, portiques et SAS (art. 10 de l'arrêté du 01/08/06)

 Caractéristiques minimales à respecter (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, espaces de manœuvre de portes (cf. annexe 2 de l'arrêté du 1° août 2006, ...) _ 1 porte battante vitrée de 93 cm de passage libre, repérable ouverte comme fermée et équipée d'un frein de porte sur la facade principale.

Pour les accès secondaires :

_ 1 porte battante vitrée de 93 cm de passage libre, donnant sur la cour arrière du bâtiment

Pour les locaux accessibles au public :

_Pose de 2 portes vitrées de type clarit de dimensions 83cm pour les bureaux DA et CCP.

Pour les locaux non accessibles au public :

_Pose de 3 portes pleines de dimensions 83 pour la zone de vie et le WC2 et de 1 porte pleine de 63 cm pour le WC1.

Pose de 1 porte pleine de dimensions 73cm pour le local ménage.

_Pose de 2 portes pleines coupes feux 1/2H de dimensions 73cm pour le local rangement et le local technique.

Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande (art. 11 de l'arrêté du 01/08/06)

- Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes (contraste visuel, signalisation,...)
- Caractéristiques mínimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos; guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier
- Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler
- Information sonore doublée par une information visuelle

Conforme à la réglementation.

Sanitaires (art. 12 de l'arrêté du 01/08/06)	Non accessibles au public, ils sont réservés au personnel.
 Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec 	
possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur - Positionnement de la cuvette (hauteur,	
), de la barre d'appui, Positionnement des accessoires tels	
que miroir, distributeur de savon, sèche- mains, Obligation d'un lave mains à l'intérieur des sanitaires "H	
orties (art. 13 de l'arrêté du 01/08/06)	
- Les sorties correspondant à un usage normal du bâtiment doivent être	1 porte d'accès vitrée de 93 cm située sur la façade principale, rue du Calvaire.
repérable de tout point et sans confusion avec les sorties de secours	Des blocs de secours les signalant seront installés.
léments d'information et de signalisation annexe 3 à l'arrêté du 1° août 2006) - Caractéristiques minimales à respecter concernant les éléments d'information et de signalisation fournis de façon permanente aux usagers	Sans objet

DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	Travaux prévus
Établissements recevant du public assis (art. 16 de l'arrêté du 01/08/06) - Caractéristiques minimales des emplacements à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)	Les hauteurs de bureaux sont réglementaires avec un espace libre laissé pour les jambes. L'ensemble des bureaux est accessible grâce à des espaces de circulation et de rotation suffisants.
Établissements comportant des locaux d'hébergement (art. 17 de l'arrêté du 01/08/06) - Caractéristiques minimales des chambres à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition) - Toutes les chambres doivent être adaptées dans le cas d'établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées	Sans objet
Douches et cabines (art. 18 de l'arrêté du 01/08/06) - Caractéristiques minimales des cabines et des douches à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles, nature des équipements)	Sans objet
Caisses de paiement disposées en batterie (art. 19 de l'arrêté du 01/08/06) - Caractéristiques minimales des caisses de paiement disposées en batterie à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)	Sans objet

Attestation d'Accessibilité





Affaire suivie par : Pascal MAILLET Pôle Exploitation MAAF Chauray 79082 Niort cedex 9

Tél.: 05 49 17 76 80

Pascal.maillet@covea-immobiller.fr

Objet : Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème Catégorie conforme avant le 27 septembre 2015 exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée

N/Réf: ADAP 85

Copie: Mairie de ST GILLES CROIX DE VIE

Préfecture de VENDEE

29 Rue Delille

85000 LA ROCHE SUR YON

Chauray, le 15 juin 2015

Lettre Recommandée avec A/R 2C 099 019 1606 9

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Pascal MAILLET Responsable Pôle Exploitation MAAF, représentant MAAF Assurances SA (SIREN 542 073 580) exploitant de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public situé 53 Rue du Calvaire – 85800 ST GILLES CROIX DE VIE

Atteste sur l'honneur que l'établissement répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 27 septembre 2015, suite à des travaux réalisés dans le cadre des autorisations obtenues selon les pièces jointes.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte selon les cas :

a le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public.

a l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations
peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de
substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pascal MAILLET Responsable Pôle Exploitation

GIE COVEA IMMOBILIER SUPPORT - GIE 11, Place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon - 75014 PARIS PARIS 799 485 446





Ministère chargé de la construction

Document fenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée



pour un établissement recevant du public rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015

Article R.111-19-47 du code de la construction et de l'habitation (CCH)

Cadres 1 a 3 informations nécessaires à l'instruction du document Cadres 4 et 5 informations ettestant de la conformité de l'établissement au regard des ot Cadre 6 engagement du (des) demandeur(s)	oligations d'accessibilité
Vous pouvez utiliser ce formulaire si :	Cadre réservé aux services préfectoraux
Vous souhaitez déposer un document tenant lieu d'Agenda d'accessibilité	N° de l'Ad'APS ;
programmée pour un établissement recevant du public (ERP), non conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 mais qui l'est-devenu, soit après la réalisation de travaux, aux règles applicables à la date à l'aquelle l'autorisation de travaux a été obtenue, soit, le cas échéant, sans nécessiter d'actions de mise en conformité, aux règles d'accessibilité aux règles applicables à la date du 27 septembre 2015. Ce document vous permet d'accomplir les formalités nécessaires.	Date de réception en préfecture :
1. Identité du demandeur stie demande est présentée par plusieurs penseines, indique.	i leurs identités sur papier libre
Vous êtes un particuller Madame ☐ Monsteur ☐	The state of the s
Nom, prénom	nekasance
Vous êtes une personne morale	
Raison sociale et Dénomination MAAF ASSURCINCES SA	
N° SIRET 542_073_580	
Représentant de la personne morgie Madame Monsieur	
Nom, prénom MAILLET Pascal	
Date de naissance cu à défaut. N° SIRET	
2. Coordonnées du demandeur si la demande est présentée par piusieurs personnes,	Indicates to the engagement to the action that
Adresse	andor the confidence of bother the
Numéro Voie	
Lieu-dit CHAURAY Boîte postale	
Code postal 79036 Localité NiORT (edex 9	
Of in demandary health in filtered	ision territoriale
Téléphone fixe 0549472680 Portable	4.41.101.101.000
Indicatif si pays étranger	
Adrong dinakeniana	
Identification de l'établissement recevant du public	
3.1 - Adresse du terrain	
Nom de l'établissement MAAF Assurances	
Numéra 53 Voie Rue du Calvaire	
Lieu-dit Boîte postale	
Code postal 85 800 Localité ST GILLES CROIX DE	
21 GICCES CKOLX PE	VIE

3.2 - Classement sécurité incendie de l'ERP : (Catégorie et lype d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la

ERP 5e catégorie

4. Description des travaux réalisés

Présentation de la nature des travaux et actions réalisés pour mettre en conformité l'établissement recevant public (é remplir uniquement si de tels travaux ont été nécessaires pour rendre conforme l'établissement)

Kénovation totale du site intégrant si besour les travaix mécesaires à la mise en conformité des

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

5. Situation de l'établissement au regard des obligations

L'établissement est conforme aux obligations définies à la sous-section S « Dispositions applicables aux établissements existants recevant du public ou aux installations ouvertos au public existantes » de la section 3 : « Personces handicapées : du code de la construction et de l'habitation (articles R.111-19-7 à R.111-19-12 du CCH)

Cette conformité à la réglementation accessibilité paut prendre en compte

- le recours à une ou plusieurs dévogations, obtenue(s) en application de l'article R. 111-19-10 du code de la construction et de l'habitation et, en cas de dérogation accordée à un établissament recevant du public rempliasant una mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public : joindre les arrêté(s) prefectoraux accordant la dérogation ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de Sème catégorie dans laquelle l'encemble des pressitoes peut être. défivré et, le ces échéant, la délivrance de certaines de cas prestations par des mesures de substitution.

6. Engagement du ou des demandeur(s)

d'atteste avoir qualité pour déposer le présent document ;

Je (nous) soussigné(s), auteur(s) de la demande, certifie (ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J' (nous) ai (evons) pris contaissance des sanctions pénaiss encouruss par l'auteur d'une fausso attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

J'ai pris connaissance des régles générales de construction prévues, per la chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité.

79036 NIORTOPSEZT 醤 BNS83 MAAF distorance

A: Chamay

La: 15/06/ 2015

Signature du demandeur

Article 441-1 du code pénal : « Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie per quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la penade qui a pour cèjet ou qui praut avoir pour affet d'étable le preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sort punis de treis ans d'emprisontement et de 45000 auras d'amende «

Article 441-7 du code penal : « Est puni d'un en d'enspréssement et de 15 000 euros d'emende le fait :

1º D'établir une estastation ou un cartificat l'aisant état de take materiellement inexacts ;

2" De faisifier une attestation ou un certificat originairement sincère : 3° De faire usage d'une ellestation ou d'un certificat inexact ou tatable

Les peines sont portées à trois ans d'emprécement et à 45 000 suros d'amende trasque l'intraction est ognissie en vue de corter préjatice ex Tresor public ou au patrimoine d'autrul.

Si vous acubatez vous apposar a ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire solent utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : 🗌 Si vous êtes un particulier : Le loi n°78 -17 du 6 janvier 1978 reletive à l'informatique, aux tichiers et aux libertée, s'applique aux réponses continues dans ce formutaire pour les gersonnes priyaiques. Elle garantil un droit d'accès aux données nominatives les concernant forsqu'ès ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de textification pour réserver des procédures prévueus au code général des impôts et au Livre des procédures fecules. Ces droits peuvent être exercés à la préfecture. Les données requeilles seront transmisses aux services compétents pour l'instruction de votre domande.



de la construction

Bordereau de dépôt des pièces jointes au document tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée pour un établissement recevant du public rendu accessible entre le 1^{er} janvier 2015 et le 27 septembre 2015

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la commission d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la plèce	Nombre d'exemplaires à fournir
Document tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée pour un établissement recevant du public rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015.	1	1

1. Dossier destiné à la vérification de la conformité de l'établissement au regard des obligations d'accessibilité Numéro Nombre Pièces de la d'exemplaires pièce à fournir Si l'établissement recevant du public est classé en 1ère, 2ème, 3ème ou 4ème catégorie, toute(s) pièce(s) justifiant la conformité de l'établissement au regard des obligations définies à la sous-section 5 « Dispositions applicables aux établissements existants recevant du public ou aux installations ouvertes au public 1 existantes » de la section 3 : « Personnes handicapées » du code de la construction et de l'habitation (articles R111-19-7 et R111-19-12). Si l'établissement est un établissement de 5 catégorie, une déclaration sur N l'honneur de sa conformité aux mêmes règles 3 Si l'établissement avait obtenu une ou plusieurs dérogations aux règles d'accessibilité, en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et 4 1 de l'habitation : joindre l'arrêté préfectoral.



Ministère chargé de la construction

Récépissé de dépôt du document tenant lieu d'Agenda d'accessibilité programmée pour un établissement recevant du public rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un document tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour un établissement recevant du public rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015.

Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS.

- Toutefois, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ou vous demander des éléments complémentaires si elle estime insuffisamment probantes les pièces transmises.
- Dans ce cas, le délai d'instruction de deux mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce ou élément manquant (cf. article R. 111-19-47 du code de la construction et de l'habitation).
- Si toutes les pièces n'ont pas été fournies dans les deux mois suivant la demande de pièces manquantes, votre demande sera automatiquement rejetée.

En cas de refus de ce document, la décision précisera le délai qui vous est laissé pour présenter un Agenda d'accessibilité programmée.

 Votre dossier est complet: la décision relative à votre demande sera prise dans le délai de deux mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, le document tenant lieu d'Ad'ap pour votre établissement est considéré comme approuvé.

Après approbation par décision du Préfet, ce document vaudra Agenda d'accessibilité programmée.

	(À remplir par les services préfectoraux)
N° de l'Ad'ap - S :	
identité et adresse du domandour :	
Date de dépôt de la demande :	
Le document tenant lieu d'Ad'ap est a dispositions exposées ci-dessus	pprouvé à défaut de réponse dans le délai de deux mois sous réserve des
Cachet de la préfecture, date et signa	ture

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant les tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision approuvant ou non le document tenant lleu d'Agenda d'accessibilité programmée ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).



PREFET DE LA VENDEE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de La Vendée

Challans, le 28 Mai 2013

Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Commission d'arrondissement accessibilité DES SABLES D'OLONNE

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION

en date du 27 Mai 2013

Etablissement recevant du public

Textes de référence :

Loi N° 2005-102 du 11 février 2005
Décret N° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret 2007-1327 du 11 septembre 2007
Décret N° 2009-500 du 30 avril 2009
Arrêté du 1" août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007
Arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007
Arrêtés du 21 mars 2007 et du 9 mai 2007

N° du dossier : AT08522213C0010 Classement : Type W - Catégorie : 5

Service instructeur : Challans

Commune: SAINT GILLES CROIX DE VIE

Va pour être annexé à mon arrêté du

Pétitionnaire: MAAF ASSURANCES

1 0 SEP. 2013

Adresse: Gestion du Patrimoine d'exploitation Chauray

NIORT CEDEX 79036

Pour le Maire, Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité et à l'Accessibilité Jean-Luc COLLEAU

Nature des travaux : Réaménagement d'une Agence d'Assurances

Lieu des travaux:

53, Rue do Calvaire

SAINT GILLES CROIX DE VIE 85800



Republique Française Département de la Vendée Ville de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

FORISATION DE TRAVAUX AU TITRE DE L'ACCESSIBILITE ET DE LA SECURITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

(non soumis à demande de permis de construire ou à déclaration de travaux)

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

Demandeur:

MAAF Assurances

Demande déposée le : 24/04/2013

Demeurant :

Gestion du patrimoine d'exploitation

Référence dossier : 085222201300010

79036 NIORT CEDEX

Lieu des travaux 53 rue du Calvaire

Le Maire,

Vu la loi nº91-663 du 13 juillet 1991 tendant à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux recevant du public,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 111-8-1, R 111-19 à R 111-19-3, L 123-1, R.123-1 à R 123-21 et R 123-23 à R 123-25.

Vu l'arrêté du 31 décembre 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Arrondissement des Sables d'Olonne pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public en date du 27 mai 2013, classant l'établissement en 56ne catégorie et formulant un avis favorable assorti de prescriptions à la réalisation du projet,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Arrondissement accessibilité des Sables d'Olonne en date du 27 mai 2013, formulant un avis favorable assorti de prescriptions à la réalisation du projet,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

ARRETE

Article unique:

Les travaux faisant l'objet de la présente demande d'autorisation de travaux sont autorisés avec les prescriptions suivantes:

Le demandeur se conformera aux prescriptions ci annexées émises par la Commission d'Arrondissement des Sables d'Olonne pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public en date du 27 mai 2013.

Le demandeur se conformera aux prescriptions ci-annexées émises par la Commission d'Arrondissement accessibilité des Sables d'Olonne en date du 27 mai 2013.

1 D SEP, 2013

Le conseiller municipal délégué à la sécurité et à l'accessibilité, Jean-Luc COLLEAU

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*, POIGNEES DE TRANSPORT

* Grand modèle













Références	Туре	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	730	300	3.5
30100-085		850		300	. 4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650	790	300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



FONCTION DU PRODUIT



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635 gPortée: 1 m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

Cabine:

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

Machinerie:

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

<u>Câbles</u>:

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

Frein :

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

Nettoyage :

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

CONTROLE COMPLET

1 fois par an*

Contrôles Manœuvre :

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

Contrôles Treuil ou Machine :

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et has

Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

Contrôles Signalisation

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,

Le contrôle des boîtes à boutons,

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas.

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :
- Débrayage manuel - Limiteur d'effort	- Verrouillage de la porte
- Articulations : charnières, pivot	- Eléments de guidage : rails, galets- Organes de commande
Zone d'accostageSignalisation : feux clignotants, éclairage, marquage	Système d'équilibrage : contrepoids, ressortsArmoire de commande
au sol - Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies	- Fixation de la porte
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique	Système antichuteEtat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

